

RAPPORT DE LA COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE ET DES STATUTS & REGLEMENTS

Présenté par Monsieur Luc VALETTE



L'activité de la Commission de Discipline a été intense pour la saison 2016 / 2017 : 32 affaires traitées (dont 13 pour 4 FT ou FD sans rapport). Ce chiffre est un chiffre élevé par rapport aux saisons précédentes : 25 pour la saison 2015 / 2016, 33 pour la saison 2014 / 2015, 15 pour la saison 2013 / 2014, 8 pour la saison 2012 / 2013.

Les principaux motifs des affaires concernent :

- 9 incidents après la rencontre
- 6 incidents pendant la rencontre
- 1 incident avant la rencontre

Il n'est pas surprenant de trouver les incidents après la rencontre en tête du palmarès...

Les championnats concernés sont :

- Coupe masculin 1 dossier
- R1 masculins 4 dossiers
- R1 féminines 1 dossier
- R2 masculins 9 dossiers
- R2 féminines 3 dossiers
- R3 masculins 2 dossiers
- U20 masculins 3 dossiers
- U17 masculins 5 dossiers
- U15 masculins 1 dossier

Les championnats masculins (U17, U20, R2 et R1) sont les principaux pourvoyeurs de dossiers. A noter que les féminines ne représentent que 11% des dossiers pour 40% des licenciés. Bravo à nos filles !!!

Le code du sport a publié un nouveau règlement disciplinaire (décret du 1^{er} août 2016) ; la FFBB a jusqu'au 1^{er} juillet 2017 pour s'y conformer et faire évoluer son règlement disciplinaire.

Un projet de nouveau règlement disciplinaire a été validé lors des Comités Directeurs fédéraux des 15 et 16 décembre 2016, des 3 et 4 mars 2017 et des 7 et 8 avril 2017 des principes découlant de la spécificité de la discipline basket-ball.

Le texte définitif du nouveau règlement disciplinaire sera proposé pour adoption au Comité Directeur fédéral du 1er juillet 2017 après validation par le Ministère des Sports.

Les principales modifications du règlement disciplinaire fédéral concernent :

- la disparition des commissions de discipline départementales à partir de la saison 2018 / 2019
- audio conférence pour tout ou partie des débats autorisée après accord de la personne mise en cause
- transmission des documents et actes de procédure autorisée par courrier électronique avec un dispositif informatique sécurisé (en cours de constitution)
- transmission du rapport d'instruction à la personne mise en cause
- le délai de convocation est ramené à 7 jours (15 jours actuellement)
- la personne mise en cause pourra être représentée par une personne mandatée licenciée dans son club
- pour la sérénité des débats, le président peut limiter le nombre de personnes présentes
- la commission a un délai de 10 semaines à compter de l'engagement des poursuites pour se prononcer (3 mois actuellement), délai qui peut être prolongé d'un mois en cas de circonstances exceptionnelles
- le délai d'appel est de 7 jours (10 jours actuellement) qui pourra être réduit à 5 jours en cas d'urgence
- introduction d'un dispositif d'appel incident (consécutif à l'appel initial)
- l'appel n'est pas suspensif
- l'organe d'appel dispose d'un délai de 4 mois à compter de l'engagement des poursuites pour se prononcer (6 mois actuellement), délai qui peut être prolongé d'un mois en cas de circonstances exceptionnelles
- possibilité d'infliger une amende financière à une personne physique (montant maxi fixé par un barème suivant l'infraction / montant maxi de 45 000 €)
- la publication de la décision est réalisée de manière anonyme
- introduction d'un barème sur les délais de révocation du sursis suivant l'infraction (de 1 an à 5 ans)
- pour les fautes techniques :
 - Sanctions automatiques :
 - Cumul de 3 FT : 1 week-end de suspension
 - Cumul de 4 FT : 2 week-ends de suspension
 - Possibilité pour le licencié de faire parvenir ses observations et demander à être convoqué sous 15 jours ouvrables)

- Pour toute FT (ou FD sans rapport) au-delà de la quatrième un dossier disciplinaire est ouvert
- Pénalité financière automatique notifiée au club

La modification de nos statuts et règlements est tributaire du projet de fusion des ligues de la région Grand Est qui vous a été exposé.

Lors de cette Assemblée Générale nous vous demanderons de :

- valider sur le principe le projet de statuts de la future ligue Grand Est
- valider la date de fusion (juin 2020)
- valider le mode de fusion : absorption des LR Alsace et Lorraine par la LR Champagne-Ardenne.

Le Président de la Commission Régionale de
Discipline et des Statuts & Règlements,

Luc VALETTE